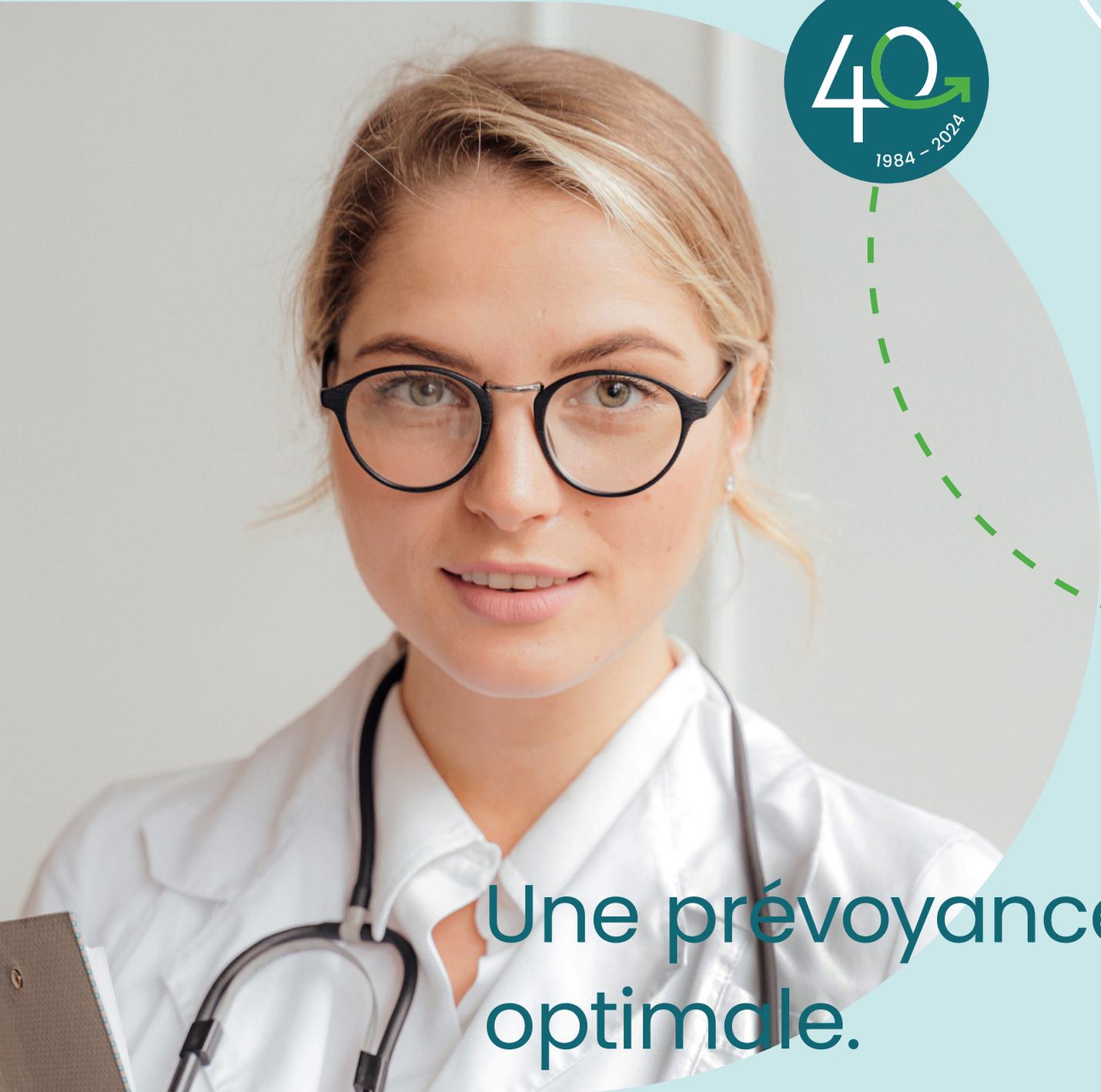


pat<sup>BVG</sup>

La caisse de pension pour  
les professions médicales



Une prévoyance  
optimale.



# Votre partenaire de confiance.

PAT BVG est la principale fondation de prévoyance pour le personnel des professions médicales et paramédicales en Suisse. Nous sommes des partenaires de confiance pour notre clientèle, qui nous confie sa prévoyance professionnelle obligatoire et étendue depuis 1984.

Notre équipe de 48 personnes réparties sur les sites de Berne et de Saint-Gall s'occupe d'environ 31 000 assuré-e-s et 4000 retraité-e-s. La fortune de prévoyance gérée activement s'élève à près de neuf milliards de francs suisses.

Nous proposons à nos membres des solutions de prévoyance flexibles et modulaires à des conditions attrayantes, en nous orientons systématiquement vers leurs besoins. Nous accordons une grande importance à la stabilité, à la sécurité et à la durabilité lorsque nous réalisons nos prestations et définissons la stratégie de placement.

En tant qu'institution de prévoyance fondée par des médecins, nous utilisons les rendements excédentaires exclusivement dans l'intérêt de nos assuré-e-s. PAT BVG est la caisse de pension pour les professions médicales.



Adrian Brupbacher  
Directeur

# Charte

## Proximité avec la clientèle

- Nous sommes la fondation de prévoyance en faveur du personnel des professions médicales en Suisse.
- Nous disposons d'un excellent réseau et entretenons le contact avec les assuré-e-s et les centres de conseil.
- Nous répondons aux besoins de la clientèle et offrons des solutions flexibles.

## Qualité

- Nous proposons des services irréprochables et de qualité.
- Nous communiquons ouvertement et clairement.
- Nous travaillons de manière efficace et efficiente, et sommes axés sur les processus.

## Sécurité

- Nous veillons à ce que les prestations soient fournies de manière fiable.
- Nous établissons les bases actuarielles et les perspectives de rendement avec soin.
- Nous analysons les risques avec discernement et prenons des mesures en conséquence.

## Management

- Nous encourageons et soutenons le développement de notre personnel.
- Notre personnel considère PAT BVG comme un employeur moderne.
- La collaboration avec les organismes internes et externes est marquée par la confiance et l'estime mutuelles.

## Croissance

- Nous misons sur une croissance saine et durable.
- Nous continuons de consolider et de développer notre position de premier plan auprès de nos assuré-e-s et des centres de conseil.

## Développement durable

- Nous visons la réalisation de rendements attrayants en tenant également compte de critères éthiques et de développement durable.
- Notre entreprise œuvre chaque jour en accord avec les aspects écologiques, économiques, sociaux et de gouvernance.



## Assuré·e·s de PAT BVG

**PAT BVG est la principale fondation de prévoyance pour le personnel des professions médicales et paramédicales en Suisse. Nous sommes le partenaire de confiance des sociétés suivantes depuis 1984 :**

- FMH Fédération des médecins suisses\*
- SVS Société des Vétérinaires Suisses\*
- SVA Association suisse des assistantes médicales\*
- ChiroSuisse Association suisse des chiropraticiennes et chiropraticiens\*
- ASP Association Suisse des Psychothérapeutes
- FAMS Fédération Suisse de la Médecine alternative
- FSP Fédération Suisse des Psychologues
- IGFF ZH Interessengruppe der freiberuflich tätigen heilpädagogischen Früherzieherinnen und Früherzieher Kanton Zürich (y compris IGFF Canton BE)
- OrTra TC Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire
- SBAP Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée
- Sermed
- SFML Schweizerischer Fachverband für manuelle Lymphdrainage
- Association Professionnelle Suisse de MTC
- asmm Association suisse de massage médical

\* Associations fondatrices et membres depuis 1984



# Forces de PAT BVG

- ✓ Rendement des placements utilisé exclusivement dans l'intérêt des assuré·e·s
- ✓ Institution de prévoyance propre aux professions médicales
- ✓ Règlement de prévoyance transparent permettant l'élaboration de plans de prévoyance modulaires
- ✓ Frais d'administration très bas et primes de risques extrêmement avantageuses

## Prestations spécifiques de PAT BVG

- Couverture élargie pour la rente de conjoint·e ou de partenaire
- Remboursement des rachats effectués pendant la période de couverture en cas de décès
- Maintien de l'assurance en cas d'interruption de travail temporaire
- Rente transitoire AVS
- Versement complémentaire en cas de surfinancement des rentes de conjoint·e ou de partenaire
- Choix entre rente de survivant·e et versement du capital
- Versement de l'excédent de capital lorsque la rente a été perçue durant moins de cinq ans
- Sur demande : compte de cotisations pour les réserves des employeurs

# Développement durable

Dans nos placements, nous prenons en compte des aspects du développement durable et des aspects éthiques. Les placements durables respectent fondamentalement les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance en plus des aspects financiers à long terme. Ces préoccupations incluent notamment la préservation des fondements physiques de la vie, la conservation des ressources naturelles, l'intégration de chaque personne dans la société et la sauvegarde des intérêts des générations futures.

La politique en matière de développement durable de PAT BVG se fonde non seulement sur la Constitution fédérale, mais aussi sur les conventions ratifiées par la Suisse, dont la plupart sont reprises dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. PAT BVG renforce le respect de ces normes d'une part par son engagement auprès de la Fondation ethos et, d'autre part, en collaborant pour les placements en valeurs mobilières en particulier avec des gestionnaires de fortune externes qui ont signé les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI) et se sont engagés à les respecter.

WE SUPPORT :





## Stratégie climatique

Le changement climatique fait partie des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; il présente à la fois des chances et des risques pour les placements de PAT BVG. C'est la raison pour laquelle nous remplissons notre obligation fiduciaire de diligence et prenons en compte tous les risques de portefeuille, y compris les risques climatiques, dans nos activités de placement.

Nous avons décidé de prêter attention à l'empreinte carbone dans nos portefeuilles et de réduire l'intensité carbone de PAT BVG. Les partenaires de PAT BVG doivent intégrer les critères ESG dans leurs analyses et leur gestion de portefeuille et exiger des entreprises – dans le cadre d'un dialogue direct (engagement) – qu'elles protègent l'environnement, respectent les normes sociales et fassent preuve d'une bonne gouvernance d'entreprise.

### Biens immobiliers, projet Meinen-Areal Berne

Le projet de construction de PAT BVG prévu pour 2026 crée une zone d'habitation très bien desservie et fournit au quartier Mattenhof un centre pourvu de surfaces de vente et de services. De plus, il est entouré d'espaces verts qui rendent l'atmosphère du quartier attrayante et contribuent à reverdir la ville. Une partie de la zone d'habitation est constituée de logements à prix raisonnables.

[meinen-areal.ch](http://meinen-areal.ch)





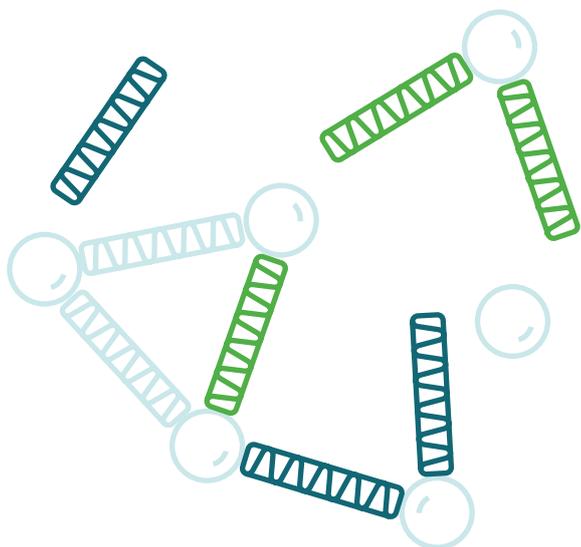


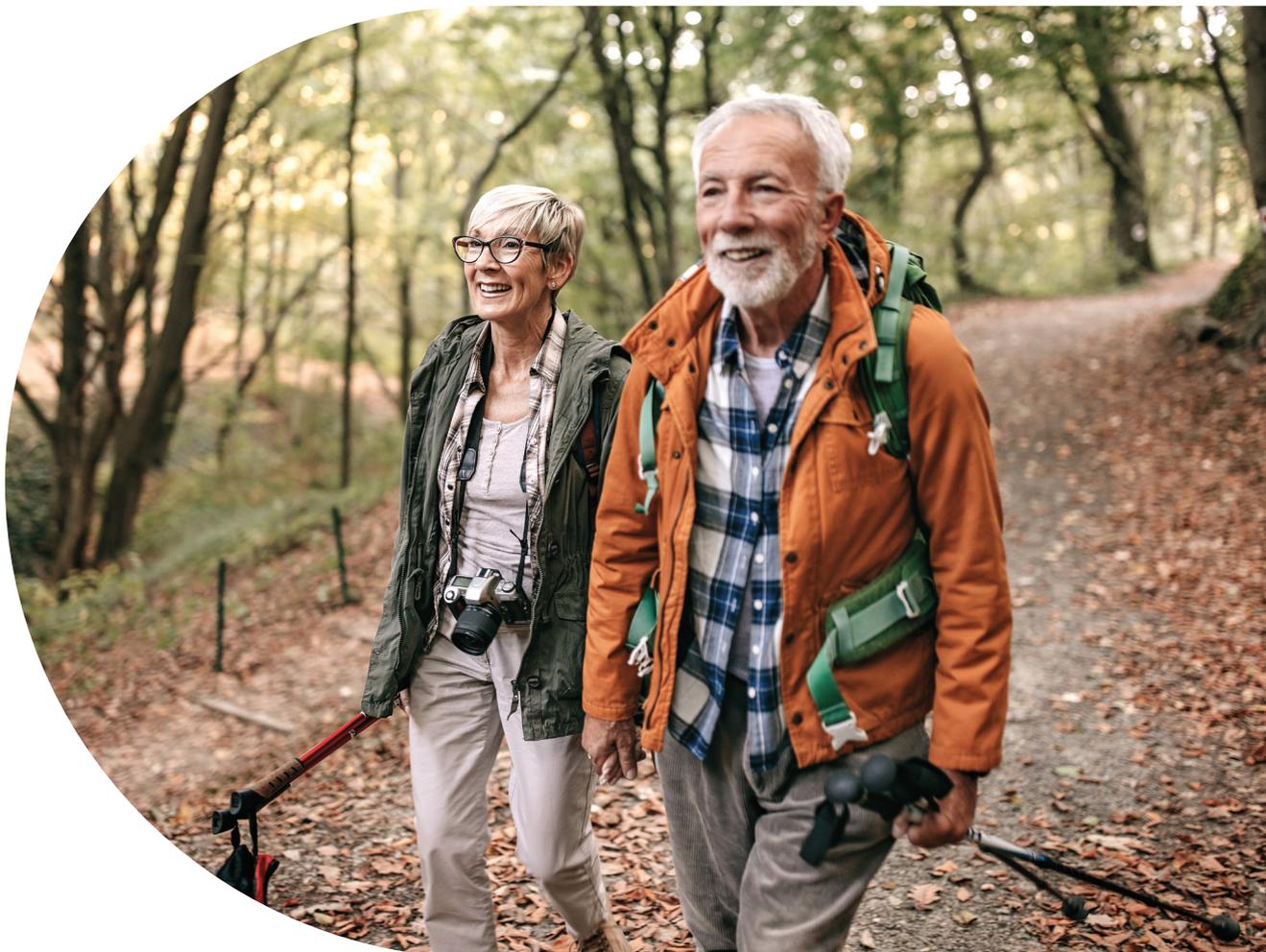
# Plans de prévoyance taillés sur mesure

Notre offre de prestations modulaire nous permet de vous proposer une solution de prévoyance adaptée à vos besoins. Nous élaborons avec vous un plan de prévoyance optimal de structure modulaire.

-  **L** Salaire assuré
-  **A** Prévoyance vieillesse
-  **ZS** Épargne complémentaire
-  **T** Assurance risques
-  **R** Capital en cas de décès
-  **WF** Délai d'attente pour rente d'invalidité

Prenez contact avec nous ; c'est avec plaisir que nous vous conseillons dans votre région de manière claire et transparente. Vous trouverez votre interlocuteur ou interlocutrice direct-e sous [pat-bvg.ch/fr/pat-bvg/partenaire-de-conseil](https://pat-bvg.ch/fr/pat-bvg/partenaire-de-conseil)





## L

### Salaire assuré

Le revenu AVS avec ou sans déduction de coordination sert de base pour déterminer le salaire assuré. Les indépendant-e-s sont assuré-e-s de manière facultative et peuvent de ce fait choisir un revenu de base moins élevé. En coordination avec l'AVS (1<sup>er</sup> pilier), un montant de coordination peut être déduit du revenu AVS. Les parties épargne et risque peuvent être calculées différemment.

		Exemple de calcul : Salaire assuré pour un taux d'occupation de 70 % et un salaire de :	
		CHF 50 000.00	CHF 100 000.00
<b>L1</b>	Revenu AVS moins déduction de coordination LPP	CHF 24 905.00	CHF 74 905.00
<b>L2</b>	Revenu AVS moins déduction de coordination LPP en % du taux d'occupation	CHF 32 433.50	CHF 82 433.50
<b>L3</b>	Revenu AVS moins 20 % du revenu AVS, au maximum déduction de coordination LPP	CHF 40 000.00	CHF 80 000.00
<b>L4</b>	Aucune déduction de coordination ; la totalité du revenu AVS est assurée	CHF 50 000.00	CHF 100 000.00
<b>L5</b>	Fixe : déduction de coordination + seuil d'entrée = 1/2 déduction de coordination LPP, sans plafond	CHF 37 452.50	CHF 87 452.50



## Prévoyance vieillesse

Un compte de vieillesse individuel comprenant l'avoir de vieillesse accumulé est tenu pour chaque personne assurée. Sont comptabilisés sur ce compte : les cotisations d'épargne ou les bonifications de vieillesse, les cotisations d'épargne complémentaire, les prestations de sortie ou de libre passage transférées, les rachats facultatifs, les retraits anticipés et les remboursements pour la propriété du logement ou à la suite d'un divorce ainsi que les intérêts. Le processus d'épargne commence dans tous les modules à partir de 25 ans. L'avoir final à l'âge de la retraite constitue la base de la prestation de vieillesse, qui peut être perçue sous forme de capital ou de rente. Pour calculer la rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse accumulé au moment de la retraite est soumis au taux de conversion applicable.

	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64/65	<b>Exemple de calcul :</b> Avoir de vieillesse complémentaire prévisible d'une femme de 30 ans disposant d'un salaire assuré de :	
					CHF 50 000.00	CHF 150 000.00
<b>A1</b>	7,0 %	10,0 %	15,0 %	18,0 %	CHF 224 250.00	CHF 672 750.00
<b>A2</b>	11,0 %	12,0 %	15,0 %	18,0 %	CHF 244 250.00	CHF 732 750.00
<b>A3</b>	16,5 %	16,5 %	16,5 %	18,0 %	CHF 288 000.00	CHF 864 000.00
<b>A4</b>	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	CHF 340 750.00	CHF 1 022 500.00
<b>A5</b>	21,0 %	22,0 %	23,0 %	25,0 %	pas possible	CHF 1 173 125.00
<b>A6</b>	8,0 %	11,0 %	16,0 %	19,0 %	CHF 241 292.00	CHF 723 875.00
<b>A7</b>	9,0 %	12,0 %	17,0 %	20,0 %	CHF 258 333.00	CHF 775 000.00
<b>A8</b>	5,0 %	7,0 %	10,0 %	12,0 %	CHF 152 000.00	CHF 456 000.00
<b>A9</b>	6,0 %	8,0 %	11,0 %	13,0 %	CHF 169 042.00	CHF 507 125.00

Épargne possible à partir de 18 ou 20 ans. En cas de poursuite de l'activité professionnelle jusqu'à 70 ans. Les modules d'épargne A8 et A9 sont possibles uniquement pour le module salarial L4. Le module d'épargne A5 est possible à partir d'un salaire annuel de CHF 110 000.-. L'exemple de calcul est projeté sans intérêt.

**ZS**

## Épargne complémentaire

Les cotisations d'épargne complémentaires font augmenter les prestations de vieillesse. Il est possible de choisir ce module en complément du module A. En raison des cotisations d'épargne plus élevées qui en découlent, il est p. ex. possible de «financer ultérieurement» une partie des augmentations de salaire ou de réduire les diminutions de rente en cas de retraite anticipée.

**Exemple de calcul :**

Avoir de vieillesse complémentaire prévisible d'une femme de 30 ans disposant d'un salaire assuré de :

	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64/65	CHF 50 000.00	CHF 150 000.00
<b>ZS1</b>	2,0 %	2,0 %	2,0 %	0,0 %	CHF 25 000.00	CHF 75 000.00
<b>ZS2</b>	4,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	CHF 35 000.00	CHF 105 000.00

L'exemple de calcul est projeté sans intérêt.

**T**

## Capital en cas de décès

Outre les rentes de survivant-e-s réglementaires, il est possible d'assurer au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de l'AVS un capital en cas de décès versé en une fois. Les modules ne peuvent pas être combinés. Si le choix se porte sur le module TK 2, l'avoir de vieillesse accumulé est versé uniquement en cas de paiement simultané d'une rente de conjoint-e, de partenaire ou d'orphelin-e. Pour l'option en capital, le module TK 2 tombe ; l'avoir de vieillesse accumulé n'est versé qu'une seule fois.

**Exemple de calcul :**

Salaire assuré = CHF 60 000.- et avoir de vieillesse épargné jusqu'à la date du décès de CHF 200 000.-

		avec rente de partenaire	sans rente de partenaire
<b>T1</b>	50 % du capital en cas de décès sur le salaire assuré	CHF 30 000.00	CHF 230 000.00
<b>T1</b>	100 % du capital en cas de décès sur le salaire assuré	CHF 60 000.00	CHF 260 000.00
<b>T1</b>	150 % du capital en cas de décès sur le salaire assuré	CHF 90 000.00	CHF 290 000.00
<b>T1</b>	200 % du capital en cas de décès sur le salaire assuré	CHF 120 000.00	CHF 320 000.00
<b>T2</b>	Restitution de l'avoir de vieillesse	CHF 200 000.00	CHF 200 000.00

**R**

## Assurance risques

Les prestations de risque sont calculées conformément au minimum garanti par la LPP ou en pourcentage du salaire assuré. Le délai d'attente pour percevoir des prestations d'invalidité peut être fixé à 360 ou 720 jours. S'il existe une assurance d'indemnités journalières pour les salarié-e-s s'accompagnant d'une durée de prestations de 720 jours ou plus coordonnée dans le cadre de la LPP, l'indemnité journalière s'élève au minimum à 80 % du salaire perçu ; si l'assurance est cofinancée par l'employeur à hauteur de 50 % minimum, il est possible de choisir un délai d'attente de 720 jours.

### R1

La rente d'invalidité correspond à la rente minimum prévue par la LPP.

### R2

Rente d'invalidité en % du salaire assuré : paliers à choix de 5 % des 30 à 70 % du salaire assuré.



Il est possible d'assurer des rentes d'invalidité inférieures lorsque que le salaire assuré s'élève au moins à CHF 200 000.– pour 10 %, CHF 150 000.– pour 15 % ou CHF 100 000.– pour 20 % ou 25 % de rente d'invalidité. Avant l'âge de la retraite, les rentes de survivant·e et pour enfant correspondent aux taux suivants en % des rentes d'invalidité ; après l'âge de la retraite, elles correspondent aux taux suivants en % des rentes de vieillesse en cours :

**60 %**

Pour les conjoint·e-s, les partenaires enregistré·e-s ou non marié·e-s

**20 %**

Pour les orphelin·e-s (jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans si l'enfant est en formation)

**30 %**

Pour les orphelin·e-s de père et de mère (jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans si l'enfant est en formation)

**20 %**

Pour les enfants de personnes invalides ayant droit à une rente (jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans si l'enfant est en formation)

En cas de départ à la retraite à l'âge ordinaire ou différé, la rente pour enfant de retraité·e s'élève à 20 % de la rente de vieillesse à l'âge de la retraite réglementaire. En cas de retraite anticipée, la rente pour enfant de retraité·e correspond à la rente pour enfant de retraité·e selon la LPP.

Pour les personnes indépendantes (assurées à titre facultatif) qui ont atteint ou dépassé l'âge LPP de 50 ans au moment de leur affiliation, la rente pour enfant de retraité·e correspond à la rente pour enfant de retraité·e selon la LPP quel que soit l'âge du départ à la retraite.



# Solution de prévoyance le

Souhaitez-vous étoffer votre prévoyance surobligatoire et investir vos fonds de prévoyance conformément à votre profil de risque ? Grâce à la solution de prévoyance le sur mesure, vous pouvez profiter pleinement de vos exigences de flexibilité et de personnalisation.

## Caractéristiques de la solution de prévoyance le

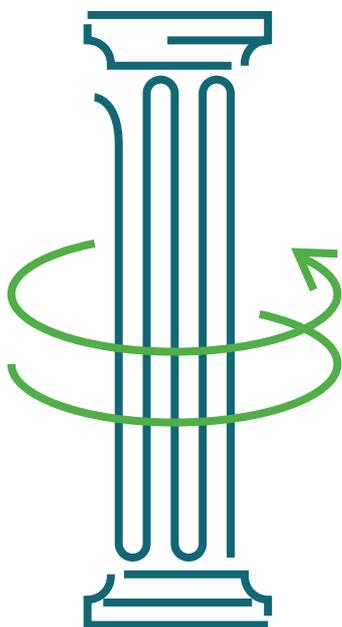
Grâce à notre collaboration avec des fondations collectives le renommées, nous pouvons réaliser des solutions de placement et de prévoyance attrayantes bénéficiant de coûts administratifs bas. Nous proposons trois plans de prévoyance au choix. Ils se différencient par les cotisations d'épargne et le montant des prestations de risque assurées en cas de décès et d'invalidité. Vous avez le choix entre quatre stratégies de placement qui se distinguent par leur profil de rendement / risque et qui peuvent être adaptées mensuellement. En outre, il est possible d'obtenir des rendements plus élevés. Le risque de placement est alors entièrement assumé par la personne assurée.

## Rachats / retraits facultatifs

La solution de prévoyance le permet également d'effectuer des rachats facultatifs qui sont fiscalement déductibles. Si, dans les trois ans suivant un rachat, un retrait en capital est prévu pour la propriété du logement ou en raison du départ à la retraite, nous recommandons de clarifier au préalable la déductibilité avec l'autorité fiscale compétente.

## Départ à la retraite

Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse le épargné vous est versé sous forme de capital. L'avoir de vieillesse correspond à la valeur des placements et des liquidités non encore investies au moment de la résiliation de la prévoyance.





**À votre service dans  
toute la Suisse.**



Fondation de prévoyance pour le personnel  
des médecins et vétérinaires PAT BVG

**Direction et  
prévoyance**

PAT BVG  
Frongartenstrasse 9  
9001 Saint-Gall

Tél. + 41 71 556 34 00  
Fax + 41 71 556 34 67  
info@pat-bvg.ch

**Ressort  
immeubles**

PAT BVG  
Kapellenstrasse 5  
3011 Berne

Tél. + 41 31 330 22 62  
pat-bvg.ch  
immo@pat-immo.ch